



Appel à candidatures 2020

PREVENTION

**Déploiement de l'intervention TABADO
pour l'accompagnement à l'arrêt du tabac chez les jeunes
en lycées professionnels, centres de formation des
apprentis, centres de jeunes adolescents, maisons familiales
rurales et RSMA dans les régions non encore couvertes**

Cahier des charges

Avec le soutien du conseil de gestion du fonds de lutte contre les addictions¹

Date limite de soumission : 27 Mars 2020 -18h00 (heure de Paris)

Soumission en ligne :

<http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/TABADO2020>

¹ Composé de membres de : l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, la Caisse nationale de l'assurance maladie, la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole, la sécurité sociale, la direction de la sécurité sociale, la direction générale de l'offre de soins, la direction générale de la santé, la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, l'Agence nationale de santé publique et l'Institut nationale du cancer

Sommaire

1-	Contexte	3
1.1	Poids du tabagisme chez les jeunes en France	3
1.2	Publications relatives au programme « TABADO »	4
1.3	Le déploiement de l'intervention par l'INCa	4
2-	Objectifs de l'appel à candidatures : sélectionner des porteurs de projet pour la mise en œuvre de l'intervention TABADO dans les territoires non couverts	4
3-	Cahier des charges de mise en oeuvre.....	6
3.1	Déroulement de l'intervention TABADO par les porteurs de projet	6
3.1.1	Phase préparatoire	7
3.1.2	Phase d'intervention	7
3.2	Rôles et missions des porteurs de projet.....	10
4-	Modalités de candidature	11
4.1	Durée des projets.....	11
4.2	Budget	11
4.3	Coordonnateur du projet	11
4.4	Structures concernées et bénéficiaires de la subvention	11
4.5	Composition du dossier de candidature	12
5-	Processus de sélection des projets	12
6-	Critères d'éligibilité et d'évaluation des projets	13
6.1	Critères de recevabilité	13
6.2	Critères d'éligibilité	13
6.3	Critères d'évaluation.....	14
7-	Dispositions générales.....	14
7.1	Financement de l'INCa	14
7.1.1	Règlement des subventions	14
7.1.2	Dépenses éligibles	15
7.2	Communication.....	15
8-	Calendrier de l'appel à candidature et de la sélection	15
9-	Modalité de soumission	16
9.1	Nouvelles modalités de soumission : portail PROJETS.....	16
9.2	Dossier de candidature :	16
10-	Contacts.....	16

1- Contexte

1.1 Poids du tabagisme chez les jeunes en France

Première cause de mortalité évitable en France et premier facteur de risque de cancers, le tabagisme est responsable de près de 70 000 nouveaux cas de cancer (CIRC, 2018), soit 20% des cancers. Il est un facteur de risque de 17 localisations cancéreuses : poumon, larynx, cavité buccale, pharynx, sinus paranasal, œsophage, estomac, côlon-rectum, pancréas, foie, rein, urètre, vessie, col de l'utérus, tumeurs mucineuses de l'ovaire, leucémie myéloïde aiguë et sein. 73 000 décès par an sont liés au tabac parmi lesquels plus de 45 000 décès par cancers (Bonaldi, 2016).

La prévalence du tabagisme chez les jeunes est inégale selon les régions mais demeure élevée dans la majorité d'entre-elles.

D'après l'enquête ESCAPAD (2017), la prévalence du tabagisme quotidien parmi les jeunes de 17 ans est ainsi de :

- 31% en Corse ;
- 26% en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- 15% en Martinique ;
- 11% en Guadeloupe ;
- 6% en Guyane.

La situation est encore plus préoccupante en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, où la prévalence du tabac parmi les jeunes de 18-24 ans est de 46% (BEH 2013) et 58% (enquête Omniscopes tabac 2016) respectivement.

En outre, on assiste depuis les quinze dernières années à un accroissement des inégalités sociales dans la consommation de tabac (Pasquereau 2017) y compris chez les jeunes. La consommation quotidienne de tabac à 17 ans est ainsi deux fois plus élevée parmi les apprentis (47%) que parmi les lycéens (22%) (ESCAPAD, 2017). Les élèves des lycées professionnels sont également touchés par une consommation plus importante de tabac en comparaison aux élèves des filières générales et technologiques (Le Nézet, 2016).

La moitié des fumeurs de 15-18 ans déclare vouloir cesser de fumer et les deux tiers ont déjà tenté un sevrage, le nombre moyen de tentatives d'arrêt étant proche de 4 (Beck, 2013). Toutefois, les démarches d'arrêt chez les apprentis sont généralement réalisées seules et moins de 2% consultent un professionnel de santé pour arrêter le tabac (Minary, 2011).

En s'inscrivant dans la dynamique du Plan national de lutte contre le tabagisme (PNLT) 2018-2022 qui a pour ambition notamment de protéger prioritairement les jeunes et de lutter contre les inégalités sociales en soutenant les personnes les plus vulnérables de notre société, l'Institut national du cancer souhaite promouvoir l'accompagnement à l'arrêt du tabac chez les jeunes en situation vulnérable, en soutenant le déploiement de l'intervention "TABADO" auprès des apprentis et des lycéens professionnels. L'INCa bénéficie pour cela, depuis 2018, du soutien du fonds de lutte contre le tabac créé en 2017, devenu fonds de lutte contre les addictions en 2019.

1.2 Publications relatives au programme « TABADO »

L'intervention TABADO qui vise à accompagner les élèves vers l'arrêt du tabac (session d'information initiale, consultations individuelles avec une délivrance de traitements de substituts nicotiques et ateliers motivationnels) a montré son efficacité auprès des adolescents en apprentissage. Le taux de sevrage ajusté (sur âge, sexe, filière de formation, score de dépendance, consommation tabagique moyenne et consommation de cannabis) était deux fois plus élevé dans les établissements qui avaient bénéficié de l'intervention "TABADO" par rapport aux établissements témoins (17% vs 11,9%) (Minary, 2013).

1.3 Le déploiement de l'intervention par l'INCa

En 2018 et 2019, l'INCa a soutenu le déploiement et l'évaluation de l'intervention « TABADO » dans 12 régions françaises. Les premiers éléments de l'évaluation ont permis de développer le **dispositif de communication des « TABADO Games » pour optimiser l'adhésion au programme et faciliter son déploiement en proposant aux porteurs de projet notamment des outils de communication et de suivi d'activité**. En reprenant les codes de l'univers du sport, les TABADO Games permettent aux participants de cumuler des points collectivement et de participer à un championnat entre établissements en vue de remporter des récompenses. Le dispositif des TABADO Games est accessible sur le site : <https://tabadogames.fr>

TABADO est une intervention axée sur le sevrage tabagique. Toutefois, la prise en charge de l'élève par un professionnel de santé peut permettre d'aborder et d'agir sur d'autres consommations addictives et à risque. Ce programme peut donc représenter un levier intéressant pour induire un repérage, par un professionnel de santé formée aux addictions, des conduites à risque des adolescents dans les établissements scolaires où l'intervention est déployée et orienter ces adolescents vers une prise en charge adaptée.

2- Objectifs de l'appel à candidatures : sélectionner des porteurs de projet pour la mise en œuvre de l'intervention TABADO dans les territoires non couverts

Dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions, l'Institut national du cancer souhaite par cet AAC soutenir le déploiement de l'intervention "TABADO" dans l'ensemble des régions et collectivités ne bénéficiant pas encore d'un programme opérationnel (Corse, Régions et Collectivités d'Outre-Mer à l'exception de l'île de La Réunion qui déploie déjà ce programme) au sein des centres de formation des apprentis (CFA), des lycées professionnels (LP), des maisons familiales rurales (MFR), des centres de jeunes adolescents (CJA) et régiments du service militaire adapté (RSMA).

L'Institut national du cancer, appuyé d'un comité d'évaluation, sélectionnera les projets soumis au présent appel à candidatures et répondant aux critères d'éligibilité, en fonction de leur évaluation.

Les projets soutenus seront mis en œuvre en deux temps :

- une phase préparatoire d'avril à août 2020 permettant notamment au porteur de projet de :
 - o sensibiliser et mobiliser les partenaires régionaux au programme
 - o sélectionner et mobiliser, en lien avec les acteurs institutionnels pertinents, les établissements où l'intervention sera déployée
 - o préparer le déploiement opérationnel du programme avec les partenaires éventuels
 - o former les professionnels de santé impliqués à l'arrêt du tabac
 - o recruter les animateurs de prévention nécessaires au bon déroulement de l'opération.
- une phase de déploiement du programme sur l'année scolaire 2020-2021.

Une évaluation du programme sera à prévoir en passant, a minima, un questionnaire en ligne à l'ensemble des élèves de l'établissement sélectionné avant et après l'intervention. La passation des questionnaires est à la charge du porteur de projets. Le traitement des données d'évaluation sera piloté par l'INCa et non pas à réaliser par le porteur de projet.

Nombre et caractéristiques des établissements sélectionnés :

Le déploiement de l'intervention concernera au moins 4 établissements.

Il est attendu, de préférence, d'avoir des établissements de différentes tailles et couvrant, si possible, l'ensemble des zones (départements) du territoire. Les établissements éligibles sont les lycées professionnels, les CFA, les MFR, les centres de jeunes adolescents (CJA) et régiments du service militaire adapté (RSMA).

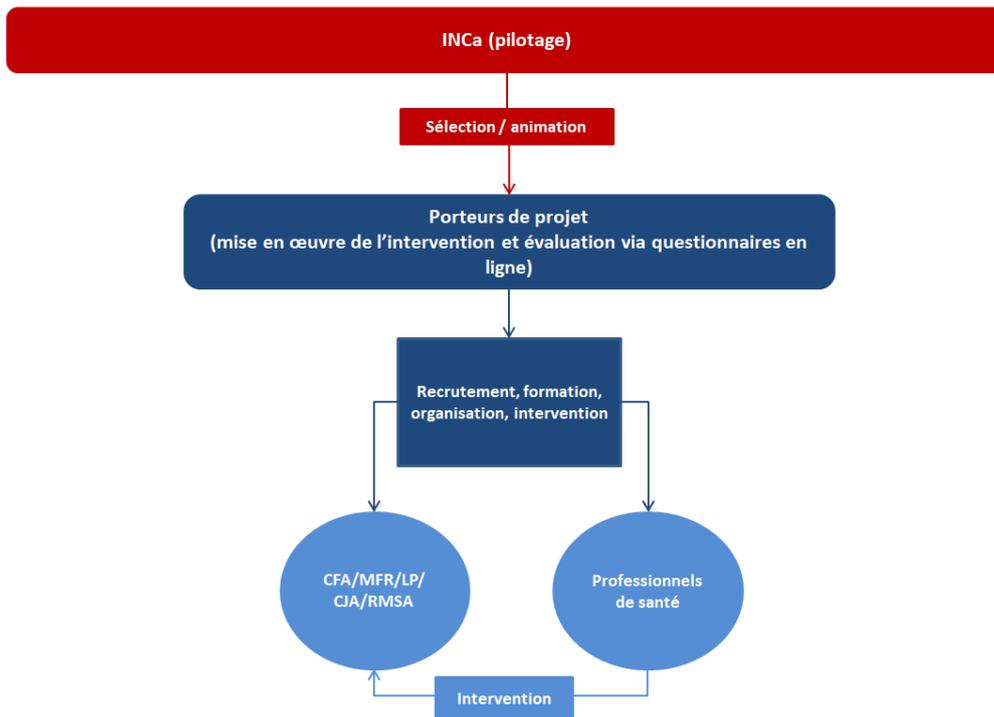
Le calendrier prévisionnel du déploiement du programme figure en annexe 1.

Les rôles et missions des porteurs de projet sont détaillés au chapitre 2.2.

Dans le cadre du déploiement des TABADO Games sur l'ensemble du territoire, l'INCa assurera un suivi régulier (points téléphoniques d'accompagnement mensuels) avec les porteurs de projet sélectionnés, en lien avec les agences régionales de santé (ARS) ou les directions de la santé (dans le cas des COM).

Le schéma ci-après résume le rôle des différents acteurs :

Rôle des acteurs pour le déploiement de l'intervention TABADO



3- Cahier des charges de mise en oeuvre

3.1 Déroulement de l'intervention TABADO par les porteurs de projet

L'intervention "TABADO" sera mise en œuvre par les porteurs de projets sélectionnés en respectant les éléments décrits ci-dessous. Ceux-ci se basent sur la méthodologie mise en place par l'équipe de l'Université de Lorraine et du CHRU de Nancy en 2007-2009 en prenant en compte des évolutions de contexte et de retours d'expérience de la phase 1 (déploiement sur l'année scolaire 2018/2019). L'intervention est composée d'une phase préparatoire et d'une phase d'intervention, elle-même scindée en 3 étapes. Au-delà de ces étapes, le programme TABADO se déploie en continuum sur l'ensemble de l'année scolaire.



3.1.1 Phase préparatoire

L'objectif de la phase préparatoire est de créer une dynamique collective autour du projet au sein de chaque établissement et de préparer la coordination entre les parties prenantes (le porteur de projet, les établissements (LP/CFA/MFR/CJA/RSMA) et les professionnels de santé). Si possible, l'intervention sera inscrite dans le projet d'établissement.

Au sein de la structure en charge du déploiement de l'intervention, un(e) ou plusieurs chargé(e-s) de prévention est/sont positionné(e-s) à l'interface des différentes parties prenantes du projet : il met en œuvre l'intervention et est l'interlocuteur des établissements, du professionnel de santé et de la structure en charge de l'évaluation.

Le porteur de projet doit informer les partenaires régionaux de sa volonté de déployer le programme (ARS ou directions de la santé, rectorats ou autres institutions régionales ayant un pouvoir de tutelle sur les établissements).

D'un point de vue opérationnel, dans un premier temps, le/la chargé(e) de prévention sensibilise l'ensemble du personnel encadrant de l'établissement afin de créer une synergie collective autour du projet (enseignants, médecin et/ou infirmier-ère scolaire, conseiller principal d'éducation (CPE), directeur, surveillants, etc.) dès septembre. Deux référents TABADO doivent être recrutés parmi les membres de l'établissement. Il est conseillé qu'au moins un des référents soit en mesure d'avoir facilement accès aux emplois du temps des élèves et être bien intégré dans l'établissement pour organiser les sessions initiales, consultations individuelles et ateliers motivationnels. Par ailleurs, le/la chargé(e) de prévention doit également identifier le/les professionnel(s) de santé habilité(s) à prescrire des traitements de substituts nicotiques (médecins, infirmiers (dont scolaires), masseurs kinésithérapeutes, etc.) pour réaliser les consultations individuelles et ateliers motivationnels au sein des établissements. Les professionnels de santé devront être sensibilisés avant le début de l'intervention (diplôme universitaire en tabacologie ou par une formation courte sur les enjeux de la prescription des traitements de substitution nicotiques, l'entretien motivationnel et les autres addictions). Une réunion de lancement est organisée entre le(s) référent(s) « TABADO » de l'établissement, le professionnel de santé et le/la chargé(e) de prévention intervenant dans l'établissement. Si un rectorat ou un établissement ne souhaite pas qu'un professionnel de santé extérieur à l'établissement réalise les consultations individuelles et les ateliers motivationnels, l'infirmier.ière scolaire peut les assurer.

Par la suite, le/la chargé(e) de prévention, en lien avec le(s) référent(s) TABADO de l'établissement, coordonne les emplois du temps entre le professionnel de santé et les obligations scolaires/professionnels des élèves afin de définir le calendrier de la phase d'intervention. Une collaboration entre la médecine scolaire et le professionnel de santé extérieur, le cas échéant, sera à trouver, selon le contexte de l'établissement.

Les élèves devront renseigner un court questionnaire en ligne sur leur consommation avant le début de l'intervention. Il faudra prévoir, dès la phase préparatoire, ce temps et les modalités de renseignement des questionnaires avec l'établissement.

3.1.2 Phase d'intervention

L'intervention se déroule en trois étapes principales dont les deux dernières concernent spécifiquement le programme de sevrage :

1^{ère} étape : Séance d'information initiale collective auprès de tous les élèves de l'établissement : Novembre-Décembre 2020

Objectif :

- Réaliser une séance d'information par classe. Si les effectifs d'une classe sont faibles, il est possible de les regrouper (jusqu'à 40 élèves).
- Informer les élèves sur les effets du tabagisme, sur la manipulation des jeunes par l'industrie du tabac et sur les moyens existants pour arrêter de fumer sur une durée de 60 minutes. Il est également possible d'aborder la problématique des poly-addictions (telles que tabac et alcool ou tabac et cannabis par exemple).
- Informer les élèves sur les « TABADO Games » qui visent à créer une émulation autour de la participation au programme TABADO via un concours entre l'ensemble des établissements dans lesquels l'intervention est déployée : présentation de la vidéo trailer « TABADO Games », remise des dépliants aux élèves et explication des outils (application d'arrêt du tabac « kwit-TABADO, etc.)
- Motiver les fumeurs/vapoteurs à arrêter de fumer.
- Recruter les fumeurs/vapoteurs volontaires pour les consultations individuelles et les ateliers motivationnels.

Méthodes :

- Animation de la séance par le professionnel de santé et/ou le/la chargé(e) de prévention.
- Contenu de l'information adapté aux représentations des élèves/apprentis (quiz).
- Contenu de l'intervention abordant les autres problèmes d'addictions remontés par les élèves/apprentis (cannabis, chicha, alcool, purple drank, etc.).
- Vidéo et dépliants présentant les « TABADO Games » fournis par l'INCa.
- Temps d'échange partagé entre l'animateur et les élèves (50%-50%).
- En fin de séance, le principe et le déroulement de l'intervention sera expliqué en insistant sur la gratuité, la convivialité et l'intégration de chaque visite aux heures de cours (accessibilité géographique et financière).
- Le rendez-vous pour une 1^{ère} consultation pourra être pris par divers moyens selon le contexte de l'établissement (sms, appel, fiche d'inscription auprès de la médecine scolaire, etc.). Les rendez-vous pour la consultation individuelle et les séances en groupe seront fixés dans un même temps.

2^{ème} étape : Consultation individuelle (fumeurs/vapoteurs) : Décembre 2020-Janvier 2021

Objectifs :

- Inclure définitivement le sujet dans l'intervention
- Faire un diagnostic personnalisé du tabagisme du sujet et éventuellement d'autres consommations.
- Proposer un sevrage adapté au type de tabagisme et au sujet.
- Proposer éventuellement un sevrage et une orientation concernant les autres consommations.

Méthodes :

- Animation par un professionnel de santé formé.
- Choix de la prescription, choix du type de substitution et de sa dose, relevant exclusivement du professionnel de santé. Ce choix de prescription ou non dépend des données médicales, du diagnostic tabacologique et du désir de l'élève/apprenti.
- Fourniture gratuite des substituts nicotiniques.
- Programmation du calendrier du sevrage incluant la diminution progressive des traitements nicotiniques de substitution (TNS).

3ème étape : 4 ateliers motivationnels (fumeurs/vapoteurs) : Décembre 2020-Avril 2021**Objectifs :**

- Soutenir l'arrêt et prévenir les rechutes.
- Améliorer les compétences psychosociales telles que le contrôle perçu ou l'auto-efficacité.
- Augmenter le niveau de motivation au changement.
- Favoriser la décision d'arrêter via un "contrat thérapeutique".
- Prévenir et gérer les rechutes.

Méthodes :

- Animation de la séance par le même professionnel de santé que celui assurant les consultations individuelles ou le chargé de prévention qui a animé les sessions d'information initiale. Il devra être formé à l'entretien motivationnel.
- Chaque séance se déroulera sur 1 heure et aidera à renforcer la motivation et le soutien entre les sujets. Les séances auront lieu entre une fois toutes les semaines pendant un mois et une fois toutes les trois semaines pendant 3 mois, selon les contraintes des emplois du temps.
- Des consultations individuelles avant la séance seront proposées aux participants.
- Principales techniques utilisées :
 - Méthodes qui s'inspirent de la thérapie cognitivo-comportementale qui, pour l'arrêt du tabac, facilitent l'abandon du comportement délétère en aidant le sujet à identifier les facteurs, les situations favorisant le tabagisme et à mettre en place des moyens de substitution psychologiques pour lutter contre les pulsions de fumer. Elles favorisent aussi la gestion des stress de la vie courante en utilisant des techniques de "coping" efficaces et adaptées (le "coping" étant l'ensemble des processus appropriés ou inappropriés qu'un individu met en place en réaction à un stress et pour lutter contre ce stress).
 - Psychothérapie de soutien (soutien psychologique) : valoriser les efforts et les réussites, aider le patient à reprendre confiance en lui malgré les difficultés et les défaillances.
 - Focalisation du patient sur les bénéfices de l'arrêt.
 - Pour renforcer la motivation des jeunes, il est classique d'insister sur les bienfaits de l'arrêt : économie d'argent, amélioration des performances physiques, amélioration du sens du goût, amélioration de l'état cutané (prévention du vieillissement prématuré de la peau, prévention du jaunissement des dents).

Pour les régions ultra-marines concernées, le calendrier est adaptable compte tenu de la longue période de congés en décembre/janvier.

A la fin de l'intervention, l'ensemble des élèves de l'établissement devront renseigner un questionnaire court en ligne sur leur consommation afin d'évaluer l'impact du programme TABADO.

3.2 Rôles et missions des porteurs de projet

Les porteurs devront démarrer l'intervention dans la foulée du séminaire de formation organisé par l'INCa en septembre 2020. Ils devront respecter le calendrier 2020-2021 et mettre en œuvre les activités suivantes :

- **Participation au séminaire** initial de formation à Paris (fin septembre/début octobre 2020 : la date sera confirmée après réception des dossiers de candidatures. Seuls les candidats sélectionnés seront invités).
- **Préparation de l'intervention :**
 - sensibilisation des personnels des établissements au projet (directeur, conseiller principal d'éducation, infirmier.ère et/ou médecin scolaire, professeurs, surveillants, etc.) et identification d'au moins un référent "TABADO" dans chaque établissement ;
 - recrutement du professionnel de santé tabacologue et définition de la collaboration avec la médecine scolaire ;
 - élaboration d'un calendrier prévisionnel des sessions et des consultations en fonction des contraintes de l'établissement (stages, examens, vacances) ;
 - organisation d'un comité de pilotage régional (ARS, Rectorats, a minima). Si les établissements sélectionnés ont une spécialisation agricole, la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) doit être membre du comité de pilotage.) ;
 - en cas de présence d'une zone fumeur à l'intérieur de l'établissement, le porteur de projet doit encourager l'établissement à s'engager dans l'interdiction de celle-ci à court terme (via la signature d'une charte par exemple).
- **Mise en place de l'intervention :**
 - mise en place de l'intervention entre octobre 2020 et avril 2021 (session d'information initiale auprès de tous les élèves de l'établissement, consultations individuelles et 4 ateliers motivationnels auprès des élèves volontaires) ;
 - suivi d'activité dans un tableau de bord mis en place par l'INCa ;
 - invitation des élèves à remplir un questionnaire en ligne, rendu disponible par l'INCa, afin d'évaluer la situation pré et post-intervention dans l'établissement.
- **Points de vigilance**
 - la disponibilité des professionnels de santé tabacologues peut être un frein à la bonne mise en œuvre du projet. Il est donc nécessaire que le porteur identifie au plus tôt les professionnels susceptibles d'être mobilisés. Faute de professionnel de santé tabacologue disponible, il est possible d'identifier des professionnels de santé autorisés à prescrire et délivrer des TNS, susceptibles d'intervenir au sein des établissements et des centres et qui pourront être formés avant l'intervention (médecins, infirmiers (dont scolaires), masseurs-kinésithérapeutes, etc.).

- seuls les élèves des lycées professionnels, CFA, MFR, CJA et RSMA de plus de 15 ans sont éligibles à participer au programme TABADO. Un établissement scolaire polyvalent n'est pas à prioriser si les lycéens professionnels ou apprentis partagent la même enceinte de l'établissement que les lycéens généraux/techniques, du fait du risque de volonté de participation des lycéens généraux/techniques qui ne peuvent pas être intégrés au programme TABADO.
- si un établissement héberge des internes, il est possible d'organiser les étapes du programme TABADO en dehors des sessions de cours pour ces élèves/apprentis.

4- Modalités de candidature

4.1 Durée des projets

Le projet aura une durée de 12 mois. La durée d'utilisation du financement alloué s'achèvera le 31 août 2021.

4.2 Budget

Le budget total du projet ne doit pas dépasser un coût de **30€** par élève invité à participer à la première étape du programme.

Le budget a vocation à couvrir le temps de coordination et de déploiement du programme (laissant au porteur de projet une possibilité de recrutement dédié à cette activité) ainsi que les formations nécessaires et l'achat des traitements nicotiques de substitution (TNS).

4.3 Coordonnateur du projet

Le coordonnateur sera responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du projet, de la production des documents requis (rapports et rapport financier), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

4.4 Structures concernées et bénéficiaires de la subvention

Cet appel à candidatures s'adresse à l'ensemble des organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant dans les domaines de la santé en particulier de la prévention ou ayant un service dédié à ces domaines. Les collectivités territoriales, les directions de la santé et les agences régionales de santé (ARS) ne sont pas éligibles.

Ne pourront pas être bénéficiaires de la subvention, ni participer au présent appel à candidatures les personnes morales relevant de l'industrie du tabac définie ci-après.

Sont considérées comme relevant de l'industrie du tabac :

- a) Toute entreprise produisant, distribuant ou assurant la promotion des produits du tabac définis à l'article L. 3512-1 du code de la santé publique ou des produits du vapotage définis à l'article L. 3513-1 du code de la santé publique ;
- b) Les personnes morales dont le capital est majoritairement détenu par des entreprises visées au point a) ci-dessus ou, à défaut de capital, dont la majorité des voix de son organe

délibérant est détenue par des entreprises visées au point a) ci-dessus (fondation d'un laboratoire, etc).

4.5 Composition du dossier de candidature

Le dossier devra comporter :

- Une présentation de l'organisme (missions, champ d'action, ressources humaines).
- La démarche motivée de candidature, détaillant :
 - L'expérience d'interventions au sein des CFA, lycées professionnels et/ou établissements scolaires du secondaire (résumé des interventions et analyse des freins et leviers rencontrés) ;
 - L'expérience d'intervention avec les professionnels de santé dans le domaine de la prévention notamment dans la démarche d'arrêt du tabac (résumé des interventions et analyse des freins et leviers rencontrés).
- Si plusieurs structures s'associent pour proposer un projet commun, une structure principale responsable doit être désignée. La description de l'organisation de la coordination régionale doit être décrite.
- Le plan d'action prévisionnel (incluant la phase préparatoire), et précisant le calendrier de mise en œuvre.
- La liste des établissements pressentis pour l'intervention (description incluant le nombre d'élèves au sein de l'établissement, les caractéristiques de la commune, les zones fumeurs).
- L'estimation des moyens nécessaires (ressources humaines, budget) à renseigner dans le fichier Excel "annexe financière".
- La preuve d'envoi par email du dossier de candidature à l'ARS ou la direction de la santé pour appréciation.

5- Processus de sélection des projets

Pour mener à bien l'évaluation, l'INCa s'appuie sur un comité d'évaluation (CE) dont les membres, reconnus pour leur expertise, sont rapporteurs des projets soumis.

Avant d'accéder à l'évaluation, les rapporteurs s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic²) à :

- respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante: <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI/Acteurs-de-l-evaluation-de-projet> ;
- conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

La composition du CE est publiée sur le site internet de l'INCa à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

2- Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et engage juridiquement le signataire.

Les principales étapes de la procédure de sélection des dossiers de candidature sont les suivantes :

- vérification des critères de recevabilité et d'éligibilité : l'INCa vérifie que les projets soumis répondent aux critères énoncés dans le texte d'AAP ;
- les membres du CE évaluent les projets et propose à l'INCa une liste des projets à financer.
- validation par l'INCa ;
- publication des résultats.

6- Critères d'éligibilité et d'évaluation des projets

6.1 Critères de recevabilité

Les dossiers doivent être soumis :

- dans les délais ;
- au format demandé ;
- dans leur intégralité.

Les dossiers complets seront contrôlés et pourront donner lieu à des demandes complémentaires ou de modification. Ces demandes devront être satisfaites dans les meilleurs délais.

6.2 Critères d'éligibilité

Les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit répondre au présent cahier des charges;
- Le projet doit respecter le critère du nombre minimum d'établissements requis (Cf. 3.2) ;
- Le coût par élève ne doit pas dépasser 30 € ;
- Les porteurs doivent adresser la preuve de l'envoi de leur dossier de candidature pour appréciation à la personne référente "tabac" de l'ARS ou de la direction de la santé de leur région ;
- Le projet doit avoir une durée conforme à la durée indiquée au paragraphe 3 ;
- Le budget prévisionnel doit comprendre les détails des ressources humaines prévues ;
- Un calendrier prévisionnel des étapes-clés devra être présenté ;
- Un même projet ne peut être soumis la même année à plusieurs appels à projets de l'INCa ;
- Le porteur de projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation de cet appel à candidatures ;
- Le porteur ne doit pas assurer la coordination de plus de 3 projets en cours de financement par l'INCa au moment de la délibération finale du comité. Plus généralement, toute personne participant à des projets financés par l'INCa ne peut être engagée à plus de 100% de son temps dans ses différents projets en cours de financement par l'INCa au moment de la délibération finale du comité.

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à évaluation.

6.3 Critères d'évaluation

L'Institut national du cancer s'appuiera sur un comité d'évaluation dédié. Les ARS ou Directions de la Santé transmettent leur appréciation sur les projets de leur région au comité d'évaluation.

Les dossiers de candidatures seront évalués selon les critères suivants :

Évaluation spécifique, si applicables :

- Structuration et cohérence du projet ;
- Réactivité et rapidité de la mise en œuvre ;
- Pertinence des indicateurs d'évaluation de l'action ;
- Description et pertinence des modalités prévues en vue de l'évaluation des réalisations ;
- Productions de données permettant l'évaluation en termes de santé publique.

Faisabilité financière – si applicable :

- Ressources humaines allouées au projet ;
- Crédibilité et justification du co-financement, si applicable ;
- Adéquation et justification du financement demandé au regard des objectifs du projet.

7- Dispositions générales

7.1 Financement de l'INCa

7.1.1 Règlement des subventions

Le financement sera attribué selon les dispositions du règlement n°2020-01 relatif aux subventions allouées par l'INCa, consultable à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions>

Les participants au projet (coordonnateur, partenaires associés le cas échéant et représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention) devront s'engager à respecter ce règlement de la façon suivante :

- le coordonnateur du projet s'engage directement sur le portail PROJETS dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature (signature par validation par clic³) ;
- le ou les partenaires associés devront dûment compléter le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail et le signer (manuscrit). Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer un seul document à partir de tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS ;
- le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, en cas de sélection du projet, devra compléter et signer (manuscrit) le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail PROJETS. Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer ce formulaire scanné sur le portail PROJETS.

3- Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et vaut engagement juridique de respecter le règlement.

7.1.2 Dépenses éligibles

La subvention INCa pourra financer :

- des frais de personnel (le personnel permanent peut être imputé sur les dépenses éligibles du projet à l'exclusion des fonctionnaires d'Etat, hospitaliers ou territoriaux). Le financement de post-doctorants peut être demandé; celui de doctorants n'est en revanche pas éligible ;
- des frais de fonctionnement ;
- des frais de gestion, montant éligible s'élevant à un maximum de 4% des dépenses éligibles INCa effectivement payées (personnel, fonctionnement).

Les postes budgétaires sont fongibles pendant l'exécution du projet.

Le financement attribué n'a pas pour vocation à participer au fonctionnement structurel de l'organisme. L'Institut national du cancer se réserve la possibilité de ne pas financer la totalité du projet soumis.

En cas de non financement à 100% du projet par l'INCa, le bénéficiaire des fonds informe l'INCa du nom du co-financier et du montant du co-financement et il s'engage à ce que ces co-financements ne génèrent pas un conflit d'intérêts dans la conduite du projet.

7.2 Communication

Toute publication, sous quelque forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du projet devra obligatoirement mentionner le soutien financier de l'INCa. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

8- Calendrier de l'appel à candidature et de la sélection

Date de lancement de l'appel à candidature	Février 2020
Réunion téléphonique entre l'INCa et les porteurs de projet souhaitant répondre à l'AAC	25 février 2020
Date limite de soumission du dossier de candidature	27 mars 2020 – 18h00 (heure de Paris)
Publication des résultats	mai 2020

9- Modalité de soumission

9.1 Nouvelles modalités de soumission : portail PROJETS

Un nouveau portail de gestion des appels à projets a été mis en place par l'Institut national du cancer. Désormais, la soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr/>

Recommandations pour le coordonnateur :

Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré (**suite à une reprise de données de vos candidatures précédentes**), **un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur « Mot de passe oublié » et de suivre les indications.**
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse « assistanceprojets@institutcancer.fr ».

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit **être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement**. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera **pas recevable**.

9.2 Dossier de candidature :

Le coordonnateur accède à son compte dans le portail PROJETS :

- il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- il dépose les documents requis pour la soumission :
 - descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
 - budget prévisionnel dans la rubrique « annexe financière – budget prévisionnel » ;
- il peut déposer des documents facultatifs :

Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires ».
- il dépose les documents signés – Engagements des équipes participantes (soit un seul document : la compilation de l'ensemble des engagements scannés de toutes les équipes participantes).
- il valide le projet soumis : la validation définitive génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

Attention : Le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur les documents déposés (exemple : « INCA20-001 »).

10- Contacts

Pour toute information, veuillez contacter : tabac-info@institutcancer.fr